



Nice, le **26 OCT. 2023**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société KERVENKA EVENEMENT
20 ZAC du Pillon 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY**

Arrêté préfectoral portant mise en demeure

n°812

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.511-2, L.514-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et L.122-2 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2023_449 du 28 juillet 2023, consécutif à un contrôle de l'installation effectué le 11 juillet 2023, ce rapport ayant été transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

- CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'une installation de stockage de produits explosifs relève de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est soumise à enregistrement en application de l'article L.511-2 du code de l'environnement, dès lors que la quantité équivalente de matière active est comprise entre 100 kg et 500 kg ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté lors de l'inspection du 11 juillet 2023 que les explosifs destinés à deux feux d'artifice étaient stockés dans le camion de transport ADR de la société KERVENKA EVENEMENT par manque de lieu et place de stockage ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article L.171-7 I du code de l'environnement, de mettre en demeure la société KERVENKA EVENEMENT de régulariser la situation administrative de ses installations pour stocker les matières explosives dans les conditions requises par la réglementation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1. Régularisation

En application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, la société KERVENKA EVENEMENT, (n° SIRET 82129896500020), dont le siège social est situé 3 rue du Doyen Bailet à Cabris (06530), est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de stockage d'explosifs implantée 20 ZAC du Pillon à Saint-Vallier-de-Thiey (06460) :

- soit en déposant une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- soit en procédant à la cessation de ses activités, conformément aux dispositions des articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement ;

dans un délai de quatre mois à compter de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-7 II du code de l'environnement.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice),
- soit par voie dématérialisée accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité et exécution

Le présent arrêté est notifié à la société KERVENKA EVENEMENT et publié sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Saint-Vallier-de-Thiery,
- au commandant du groupement de gendarmerie,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS